



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 25 janvier 2024

### **Cyclone Belal : dispositifs d'appui aux entreprises post cyclone**

Plusieurs dispositifs activables

Au lendemain du passage du cyclone Belal sur La Réunion, le préfet a mis en place trois cellules de crise pour accompagner les personnes et structures impactées : une cellule dédiée aux personnes vulnérables, une dédiée aux agriculteurs et **une cellule de crise pour le monde économique**.

Cette dernière est pilotée par le secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), en lien avec l'ensemble des opérateurs offrant un appui aux entreprises, dans le cadre du droit commun ou dans le cas de circonstances exceptionnelles.

#### **Dispositifs spécifiques en cas de circonstance exceptionnelle :**

Il est possible de demander **un étalement de ses cotisations sociales et fiscales** auprès de la direction régionale des finances publiques et de la caisse générale de la sécurité sociale. **Les établissements bancaires** font par ailleurs état de mesures de bienveillance auprès des entreprises impactées par le cyclone. Différentes solutions peuvent être discutées par les entreprises avec leur établissement : facilités de trésorerie, reports d'échéances de prêts, etc. Il convient de se rapprocher de sa banque. Les dossiers sont étudiés au cas par cas.

Les employeurs du secteur privé peuvent déposer **une demande d'autorisation d'activité partielle** au motif « sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel ». La demande d'autorisation peut concerner le placement des salariés en activité partielle pendant l'alerte rouge, voire au-delà si l'impact sur l'entreprise est avéré et se prolonge. Les employeurs bénéficient d'un taux horaire d'allocation de droit commun de 36 % et ils versent aux salariés une indemnité à hauteur de 60 % minimum de leur rémunération antérieure brute. La demande doit être déposée dans un délai de 30 jours à compter de l'évènement sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>. Des renseignements peuvent être demandés à [974.activite-partielle@deets.gouv.fr](mailto:974.activite-partielle@deets.gouv.fr).

Pour les entreprises assurées, **le dispositif CatNat** permet de marquer le caractère exceptionnel d'un événement météorologique, de faciliter les prises en charge des dégâts par les assurances grâce à un encadrement de la procédure par l'État et une réassurance par l'État des assureurs, et d'accélérer la prise en charge. Un premier arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel mardi 23 janvier 2024 pour les phénomènes d'inondations, coulées de boues, vagues et submersions marines. [Retrouvez le communiqué de presse en ligne](#). Vous avez jusqu'au 22 février pour déclarer votre sinistre à votre assurance.

Pour les personnes non assurées et les biens non assurables, le **fonds de secours outre-mer (FSOM)** est un dispositif mis en place par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer visant les petites entreprises à caractère familial ou artisanal, non assurées, mais régulièrement déclarées et qui se trouvent dans une situation économique délicate du fait du sinistre. Seuls les biens meublés strictement nécessaires à la reprise d'activité peuvent faire l'objet d'une aide. Sont expressément exclues les pertes de stocks et les matières premières, comme les pertes indirectes de revenus générées par l'impossibilité pour l'entreprise d'exercer son activité. Dès lors que le ministère accordera la mobilisation du FSOM, il sera possible de solliciter une aide financière auprès de la mairie de sa commune. Une communication spécifique sera faite dès mobilisation possible du fonds de secours outre-mer.

**Le fonds catastrophe et intempéries (FCI)** est une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) qui peut être sollicitée pour répondre aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants qui exercent leur activité sur une zone géographique impactée par ce type d'événements. Elle permet de les accompagner en cas de situation temporairement difficile, avec une trésorerie insuffisante pour honorer les cotisations et contributions sociales personnelles courantes et un éventuel échéancier de paiement. Toutes les informations sont disponibles sur <https://secu-independants.fr/cpsti/actualites/toutes-les-actualites/cyclone-belal-une-aide-pour-les/>

### **Le droit commun :**

Les entreprises, mais aussi les associations et organisations publiques et privées, rencontrant des difficultés avec une autre entreprise ou collectivité publique peuvent **saisir le médiateur des entreprises** : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), **une offre d'accompagnement personnalisé est destinée aux TPE-PME**. Elle a pour objectif le renforcement de la sécurité juridique des entreprises en matière fiscale, en proposant aux dirigeants de répondre à leurs questions sur les règles fiscales applicables à leurs projets ou à l'activité de leur entreprise : [drfip974.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr)

**Les prêts garantis par l'État (PGE)** peuvent être renégociés. Pour les montants de moins de 50 000 euros, auprès de la médiation du crédit : <https://www.iedom.fr/iedom/espace-entreprises/accompagnement-des-entreprises/article/mediation-du-credit>

Pour les montants de plus de 50 000 euros, en contactant le conseiller départemental aux entreprises en difficulté : [codefi.ccsf974@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf974@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Contacts :**

- Cellule économique pilotée par le secrétariat général aux affaires économiques (SGAR) : 0262 40 77 00);
- Conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED): Gérard Rivière, [codefi.ccsf974@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf974@dgfip.finances.gouv.fr), 0692 74 90 99 ;
- Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP) : Rachid Darbaky, [rachid.darbaky@reunion.gouv.fr](mailto:rachid.darbaky@reunion.gouv.fr), 0693 20 49 80 ;
- Médiation du crédit : [TPE974@iedom.fr](https://www.iedom.fr) / 0262 90 71 00

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : [communication@reunion.gouv.fr](mailto:communication@reunion.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr/](http://www.reunion.gouv.fr/) Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>